



Ollainville

Décision n°08/2023

DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET : Signature d'une revalorisation de contrat pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'E.S.A.T d'EGLY - Année 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la revalorisation du contrat initial d'entretien des Espaces Verts de la Commune, proposé par l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » Antenne d'EGLY, domicilié 24, rue de la Guillemaine 91520 EGLY, représenté par M. Nicolas BOSCHER, Responsable.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la revalorisation du contrat d'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune

ARTICLE 2 :

Ce contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante est de 19 125,00€ HT soit 22 950,00€ TTC est prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 8 février 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com